

## CONVENTION DE MEDIATION

Entre les soussignés,

- La commune de Plougrescant représentée par sa maire, Madame Anne-Françoise PIEDALLU ;
  - Le docteur Monsieur Maxence CLAUZEL, medecin à Plougrescant
- Et
- M. Raphaël LE MEHAUTE, médiateur, proposé par le préfet des Côtes d'Armor que les deux parties ont accepté.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de la médiation.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le médiateur agira auprès des parties comme facilitateur, c'est-à-dire qu'il les aidera à dialoguer et à rechercher une solution entre elles, sans les contraindre pour les orienter vers une solution ou l'autre.
2. Le médiateur déclare être totalement **indépendant** de chacune des parties. Il déclare être **neutre** en ce que l'issue du litige ne peut en rien affecter ses intérêts propres. Il s'engage à agir de manière **totalement impartiale** entre les parties.
3. Cette médiation sera **entièrement confidentielle** ; ce qui signifie que ni le Médiateur ni les parties ne pourront rapporter ni à des tiers ni au juge les propos qui auront été tenus et les propositions qui auront été faites.
4. **Le médiateur pourra avoir avec les parties des entretiens séparés.** Ces entretiens seront eux-mêmes entièrement confidentiels. Ainsi le médiateur ne pourra pas rapporter à l'autre partie ce qui lui aura été dit en entretiens séparés, sauf à en avoir reçu instruction ou autorisation préalable.
5. Au cours de la médiation, les parties pourront librement se **faire accompagner et assister par leurs avocats**. Cependant, à titre exceptionnel, le médiateur ou les parties librement, pourront demander des entretiens séparés soit entre le médiateur et les avocats, soit entre les parties en l'absence des avocats.
6. L'existence de la médiation ne saurait avoir pour effet d'empêcher les parties de rechercher par elles-mêmes ou par leurs avocats des solutions à leur différend.
7. Les parties seront **libres à tout moment de mettre fin au processus de médiation** si elles ne sont pas satisfaites de son évolution.
8. **Les honoraires** de M. Raphaël Le Méhauté sont fixés à **1000€ hors taxes** pour l'ensemble de la médiation qui comprend :

- une rencontre ou réunion bilatérale avec chacune des parties

- une réunion plénière de médiation.

- Le temps d'étude du dossier ainsi que le temps d'organisation des rencontres ou réunions, les communications téléphoniques avec les parties et/ou leurs conseils sont compris.

- Toute réunion plénière supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire à hauteur de 120€ HT par heure


- Les frais de déplacement interurbain sont facturés en sus, sur la base de l'indemnité kilométrique en cours retenue par les services de impôts.

La charges des honoraires et frais complémentaires sera répartie à égalité entre les parties sauf à ce que, dans l'accord qui pourra être trouvé au terme de la médiation, elles en conviennent autrement.

Fait en trois exemplaires,

Fait à Plougrescant le 05/06/2023.

M ; Maxence CLAUZEL

  
Docteur Clauzel Maxence  
Médecin généraliste  
10150 2314  
22 1 1554 8  
Plougrescant

Pour la commune de Plougrescant  
Mme Anne-Françoise PIEDALLU, Maire



Raphaël Le Méhauté

Médiateur